



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2025

Ouverture du conseil à 19 h 05

Etaient présents : Amandine BASSI, Emmanuel DOLO, David GADEAUD, Aurélien LEPAGE, Thierry PETIBON, Marie-Noëlle STANISLAS, Philippe TAUUVY, Christiane TEULADE, Kévin TOURNADRE

Etait représentée : Amélie VILLENEUVE, ayant donné son pouvoir à Marie-Noëlle STANISLAS

Etaient absents non représentés : Clément CRUZ, Damien GUERIN, Geoffrey HUGUES, Nathalie LIFFERS, Sergine MONTUY

Secrétaire de séance : Aurélien LEPAGE

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 11 avril 2025.

2025.15 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2025-01

Madame le Maire rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, en l'occurrence le budget primitif 2025, présenté en conseil le 11 avril 2025.

Ces décisions répondent aux mêmes règles que le budget primitif : équilibre entre les dépenses et les recettes et par section (investissement et fonctionnement.)

La présente décision modificative a pour vocation de régulariser les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement ainsi qu'en recettes d'investissement, à la suite d'observations émises par le SGC de Coulommiers, comptable public ; en effet, un mauvais report laisse apparaître un déséquilibre de 32 centimes qu'il convient de régulariser afin que le budget soit équilibré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **VALIDE** la décision modificative n° 2025-01 telle que détaillée ci-dessous, et **DONNE POUVOIR** au Maire pour exécuter la présente décision.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
CHAPITRE 68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	
Article 681	Dotations aux amortissements	- 27 666,32 €
CHAPITRE 042	OPERATIONS d'ORDRE	
Article 681	Dotations aux amortissements	+27 666,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Article 2151	Travaux de voirie	+0,32 €
RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
CHAPITRE 040	OPERATIONS d'ORDRE	
Article 2804182/040	Amortissement subventions Organismes publics	+0,32 €



2025.16 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) 2025 et ANNEES SUIVANTES – RÉSEAU ORANGE

L'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances, en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pétitionnaire,

Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par la société ORANGE, au 1^{er} janvier 2025, tel que détaillé ci-dessous :

Artères aériennes - année 2025 :	2,515 km
Artères en sous-sol - année 2025 :	4,146 km

La Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public Routier (RODP), à partir de 2025 et les années suivantes, selon le barème suivant :

TARIFS DE BASE

Artères aériennes	40 € le km
Artères en sous-sol	30 € le km
Emprise au sol	20 € le m2

COEFFICIENT D'ACTUALISATION 2025 : 1,62182

REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC (RODP) due par ORANGE - ANNEE 2025

Type d'implantation	Patrimoine	Montant (km ou m2)	Coefficient Actualisation	TOTAL
Artères aériennes	2.515 kms	40,00 €	1,62182	163,15 €
Artères en sous-sol	4.146 kms	30,00 €	1,62182	201,72 €
TOTAL REDEVANCE ANNEE 2025				364,87 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, **DEMANDE** d'émettre le titre de recette correspondant à la RODP 2025, ainsi que pour les prochaines années, auprès d'ORANGE, **DONNE POUVOIR** au Maire pour exécuter la présente décision et **AUTORISE** la Maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la RODP, selon le barème établi, pour toute la durée de la mandature.

2025.17 REVISION DE LA TARIFICATION DES SERVICES COMMUNAUX : ACCUEILS PERISCOLAIRES (AVANT ET APRES L'ECOLE) ET TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE (12H00-14H00) – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Les membres de la commission Affaires Scolaires réunis le 28 mars 2025, et les membres de la commission Finances réunis le 23 mai 2025, ont évoqué la nécessité d'actualiser les tarifs pré et post scolaires pour l'année scolaire 2025/2026, applicables dès le 1^{er} septembre 2025.

Les tarifs n'ont que peu évolué depuis la rentrée de septembre 2019. Voici un tableau récapitulatif :

Années scolaires	2024/2025	2023/2024	2022/2023	2021/2022	2020/2021	2019/2020
Garderie périscolaire / heure	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €
Garderie périscolaire / demi-heure indivisible	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €
Temps de restauration scolaire (12h-14h)	4,30 €	4,30 €	4,30 €	4,20 €	4,10 €	4,10 €



A partir du 1^{er} septembre 2025, Madame la Maire propose les tarifs suivants, tels qu'ils ressortent des discussions lors de la commission Finances du 23 mai 2025 :

TARIFS – ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 (tarif horaire)

GARDERIE MATIN (7h00-8h20) ou GARDERIE SOIR (16h30-19h00)
Garderie périscolaire / heure : 2,40 €
Garderie périscolaire / demi-heure indivisible : 1,20 €

TARIFS – TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE (REPAS + ENCADREMENT) - ANNEE SCOLAIRE 2025 2026 (tarif au forfait)

TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE (12h00-14h00)
4,60 €

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **VALIDE** les tarifs des activités périscolaires matin et soir et la pause méridienne, pour l'année 2025-2026 tels que présentés ci-dessus.

2025.18 MODIFICATION SUITE A UNE ERREUR DANS LE REPORT DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES DANS LA DELIBERATION DU 31.01.2025 Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025.2 du 31 janvier 2025

Suite aux élections complémentaires partielles du mois de décembre 2024, les nouveaux élus ont été nommés dans les commissions de leur choix au cours du conseil municipal du 31 janvier 2025. Initialement au nombre de sept, il a été décidé au cours du conseil du 31 janvier 2025, de fusionner certaines commissions et de les passer au nombre de cinq, qui sont dorénavant définies ainsi :

Affaires scolaires / Communication, animation / Urbanisme, Environnement, Patrimoine Naturel / Finances / Lien social

Une erreur s'est glissée dans le report des membres dans chacune des commissions lors de la rédaction de la délibération n° 2025.2 du 31 janvier 2025 : seuls les nouveaux élus apparaissent dans les commissions, les élus déjà membres n'y ont pas été reportés. En conséquence, cette délibération annule et remplace la délibération n°2025.2 du 31 janvier 2025.

Il convient de lire comme suit la composition des commissions :

Affaires scolaires	Amandine BASSI, Emmanuel DOLO, David GADEAUD, Aurélien LEPAGE, Nathalie LIFFERS, Thierry PETIBON, Christiane TEULADE, Amélie VILLENEUVE
Communication Animation	Amandine BASSI, Emmanuel DOLO, David GADEAUD, Damien GUERIN, Geoffrey HUGUES, Aurélien LEPAGE, Sergine MONTUY, Thierry PETIBON, Christiane TEULADE, Amélie VILLENEUVE
Urbanisme Environnement Patrimoine Naturel	Clément CRUZ, Emmanuel DOLO, David GADEAUD, Damien GUERIN, Geoffrey HUGUES, Aurélien LEPAGE, Sergine MONTUY, Thierry PETIBON, Philippe TAUUVY, Christiane TEULADE, Kévin TOURNADRE, Amélie VILLENEUVE
Finances	Aurélien LEPAGE, Emmanuel DOLO, David GADEAUD, Geoffrey HUGUES, Thierry PETIBON, Kévin TOURNADRE
Lien social	Amandine BASSI, Clément CRUZ, Emmanuel DOLO, David GADEAUD, Aurélien LEPAGE, Nathalie LIFFERS, Christiane TEULADE, Amélie VILLENEUVE

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **VALIDE** la composition des commissions municipales telles que présentées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Projet d'agrandissement du columbarium : nous avons reçu trois devis concernant l'agrandissement de 6 cases du columbarium : PETIT (4 335,24 € TTC), DUCASSE (4 430 € TTC) et MALARD (4 340 € TTC). Une décision sera prise très prochainement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 20h00

Aurélien LEPAGE, secrétaire

Marie-Noëlle STANISLAS, maire

